

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

FOURNITURE DE CHALEUR ENERGIE BOIS SUR L'ECOLE AR MILAD

3 rue du Stade - 56320 - LANVENEGEN

COMMUNE DE LANVENEGEN

**POUVOIR ADJUDICATEUR :
COMMUNE DE LANVENEGEN**

16 rue de la Mairie
56 320 Lanvénege

 : 02 97 34 40 10

 : accueil@lanvenegen.bzh

Date et heure limite de réception des offres :

28 octobre 2026, à 12h00

TABLE DES MATIERES

1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2 - PRÉAMBULE	4
3 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Lieu d'exécution	4
3.3 - Mode de passation.....	4
3.4 - Décomposition du marché	4
3.5 - Conditions d'exécution.....	4
3.6 - Nomenclature CPV	4
4 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
4.1 - Délai de validité des offres	5
4.2 - Visite des lieux.....	5
4.3 - Variantes	5
4.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
4.5 - Allotissement et fractionnement	5
4.6 - Prestation supplémentaire éventuelle.....	5
4.7 - Durée du marché délais d'exécution.....	5
4.8 - Réponse et groupement.....	6
4.9 - Sous-traitance	6
5 - CONSTITUTION DES OFFRES	6
5.1 - Modalités du retrait du dossier de consultation	6
5.2 - Contenu du dossier de consultation fourni au candidat	6
5.3 - Délai de modification de détail au dossier de consultation	7
5.4 - Constitution du dossier d'offre à remettre par chaque candidat	7
5.5. Pièces de l'offre	8
6 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Modalités de signature des offres.....	9

6.3 - Transmission sous support papier.....	9
7 - EXAMENS DES CANDIDATURES.....	9
8 - EXAMEN DES OFFRES.....	11
9 - NÉGOCIATION	13
10 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	13
11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom du pouvoir adjudicateur :
COMMUNE DE LANVENEGEN
16 rue de la Mairie
56 320 Lanvénehen

2 - PRÉAMBULE

La commune souhaite lancer un marché de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour l'école de la commune.

3- OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1 - OBJET

La présente consultation concerne un marché de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour l'école AR MILAD.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Marché de fourniture de chaleur renouvelable produite en majorité à partir de bois énergie nécessaire au chauffage de l'école communale.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.2 - LIEU D'EXECUTION

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole publique.

3.3 - MODE DE PASSATION

La présente consultation est une **procédure adaptée** passée en application des articles **L. 2123-1** et **R. 2123-1** du Code de la Commande Publique.

3.4 - DECOMPOSITION DU MARCHE

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.5 - CONDITIONS D'EXECUTION

Le présent marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental. Toute offre ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière.

3.6 - NOMENCLATURE CPV

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

- Code CPV principal : 42515000 - Chaudière de chauffage urbain.
- Code(s) CPV supplémentaire(s) : 03413000 - Bois de chauffage

4 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du maître de l'ouvrage.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

4.2 - VISITE DES LIEUX

Les candidats peuvent effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

Les visites se feront uniquement sur rendez-vous. Pour ce faire, les candidats devront s'adresser à la mairie qui visera ou fera viser l'attestation de visite dont le modèle est annexé à l'acte d'engagement. Les informations relatives à cette visite sont disponibles auprès de la mairie de Lanvénehen.

À l'issue de cette visite optionnelle, une attestation sera délivrée aux candidats. Cette attestation pourra être jointe à l'offre.

4.3 - VARIANTES

La proposition de variantes n'est pas autorisée. Le présent marché ne comporte aucune variante exigée.

4.4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

4.5 - ALLOTISSEMENT ET FRACTIONNEMENT

La présente consultation n'est pas allotie.

4.6 - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

4.7 - DUREE DU MARCHE DELAIS D'EXECUTION

Le marché court à compter de sa date de notification. Il comprend deux phases distinctes :

1. **Une phase de réalisation (Travaux) :** Le délai d'exécution est fixé à **12 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
2. **Une phase d'exploitation et de fourniture de chaleur :** La durée de cette phase est de **15 ans** à compter de la réception des ouvrages et de la mise en service industrielle de la chaufferie.

La durée globale prévisionnelle du marché est donc de **16 ans** (1 an de travaux + 15 ans d'exploitation).

4.8 - REPONSE ET GROUPEMENT

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est interdit de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

4.9 - SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Elle est régie par les articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le titulaire demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4.

Le titulaire du marché peut également déclarer un sous-traitant en cours d'exécution du marché selon les modalités fixées dans le Code de la commande publique.

5 - CONSTITUTION DES OFFRES

5.1 - MODALITES DU RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) peut être téléchargé gratuitement sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du D.C.E. sur support physique électronique ou sur support papier n'est autorisée.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats téléchargeant un dossier de consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, afin d'être en mesure de leur transmettre automatiquement, au cours de la procédure, toute information complémentaire utile, les candidats sont invités à s'identifier. A défaut, il leur appartiendra de récupérer ces informations par leurs propres moyens.

Il est donc recommandé d'utiliser la plateforme de dématérialisation pour télécharger le D.C.E. et de s'inscrire pour recevoir tous les échanges électroniques durant la consultation.

5.2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) fourni aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- DPGF

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation. Toutes réserves et modifications portées directement par le soumissionnaire sur les documents de la consultation sont susceptibles de justifier son élimination.

5.3 - DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de réception des offres. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Le pouvoir adjudicateur informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

1. Liste des justificatifs administratifs :

- Déclaration sur l'honneur : Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles

2. Liste des justificatifs techniques :

- Références de livraisons ou services similaires : Liste des principales prestations de fournitures ou services réalisées au cours des trois dernières années
- Références de travaux similaires : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants
- Titres d'études et professionnels : Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
- Déclaration d'effectifs : Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Certificat : Pour l'ingénierie, un certificat RGE « bois énergie » ou équivalent doit être fourni.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

5.5. PIECES DE L'OFFRE

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- Acte d'engagement

- DPGF en version tableur sans modification de présentation et sans modification de l'extension du fichier.
- Le mémoire technique clairement identifiable (voir détail du contenu attendu dans le cadre fourni au DCE)
- La note relative à la démarche citoyenne : une note détaillant la démarche citoyenne du mandataire et du projet, tant sur la mobilisation d'épargne citoyenne que sur la gouvernance du projet.
- L'attestation de visite de site remise lors de la visite optionnelle (non obligatoire).

6 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les offres et les candidatures doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

L'envoi des documents sur une boîte mail d'un contact indiqué dans les documents de la consultation n'est pas autorisé.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 - MODALITES DE SIGNATURE DES OFFRES

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature du marché doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>.

6.3 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - EXAMENS DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **7 (sept) jours**.

L'examen des candidatures portera sur la complétude et la régularité du dossier administratif du candidat, ainsi que sur ses capacités professionnelles, techniques et financières, appréciées au regard des documents demandés au sein du présent règlement de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

8 - EXAMEN DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Critère	Pondération
1.	Prix de l'offre, au vu de la DPGF	40 %
2.	Valeur technique	60 %
2.1	<i>Sous-critère n°1 : Fonctionnalité, efficacité et pérennité de la solution technique proposée</i>	15 points
2.2	<i>Sous-critère n°2 : Performances énergétiques et environnementales, pérennité de la ressource</i>	15 points
2.3	<i>Sous-critère n°3 : Qualité de service et de fourniture</i>	15 points
2.4	<i>Sous-critère n°4 : Démarche et gouvernance citoyenne du projet</i>	15 points

Le critère « prix de l'offre » (40 points) sera analysé par une comparaison avec l'offre la moins-disante, après élimination des offres anormalement basses.

L'offre la moins-disante se verra attribuer une note de 40.

Les notes attribuées aux autres offres seront proportionnelles à l'écart entre leur offre et l'offre la moins-disante selon la formule suivante :

$$Note = \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times 40$$

Méthode de calcul de la note Prix :

Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) x pondération du critère prix - Le critère « coût global de l'offre » est apprécié en additionnant la rémunération afférente à la fourniture d'énergie = prix du MWh x 271 MWh vendus + montant forfaitaire annuel (en € HT)- Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le critère « valeur technique » (60 points) sera apprécié au regard de la qualité des réponses apportées par le candidat dans son mémoire technique.

Le mémoire technique devra obligatoirement renseigner de façon précise et détaillée les 4 sous-critères de notation de la valeur technique.

En cas d'égalité, l'offre la moins disante est retenue.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris

en considération.

Offres non classées :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

- Offre hors délai : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
- Offre anormalement basse : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- Offre inappropriée : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
- Offre irrégulière : L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale.
- Offre inacceptable : Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

Toutefois, dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre et les inviter à négocier.

CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE (60%)

Valeur technique, appréciée au regard du mémoire justificatif, des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce mémoire doit préciser les éléments suivants :

- Sous-critère 1 : Fonctionnalité, efficacité et pérennité de la solution technique proposée (note sur 15 points) :
 - Nombre d'installations (puissances installées ; puissances exploitées...) – 2 points
 - Implantation géographique – 3 points
 - Moyens humains affectés et compétence des équipes chargées du projet – 5 points
 - Plan d'affaire prévisionnel – 2 points
 - Modalités de financement du projet : répartition entre fonds propres, financement participatif et emprunt – 3 points
- Sous-critère 2 : Performances énergétiques et environnementales, pérennité de la ressource (note sur 15 points) :
 - Performance énergétique et environnementale – 4 points
 - Durée de vie et fiabilité des installations – 4 points
 - Provenance des matériels et devenir en fin de vie ou en fin de convention des installations (démantèlement, recyclage...) – 2 points
 - Gestion durable, approvisionnement de la ressource – 5 points
- Sous-critère 3 : Qualité de service et de fourniture (note sur 15 points) :
 - Puissance installée – 3 points
 - Qualité de la fourniture – 5 points
 - Bonne prise en compte des contraintes du site dans l'organisation et l'exécution du chantier (travaux en site occupé) – 2 points
 - Modalités d'entretien et de maintenance – 5 points
- Sous-critère 4 : Démarche et gouvernance citoyenne du projet (note sur 15 points) : Dispositions proposées pour assurer une appropriation du projet par les citoyens.
 - Ouverture du capital/financement : au moins 20 % des fonds propres ou 20 % du financement total du projet apportés par une participation citoyenne tierce (personnes physiques et/ou collectivités territoriales) – 9 points
 - Réalisation de dispositifs de communication permanents intégrant une dimension pédagogique autour du bois énergie – 3 points
 - Organisation de visite de site par le grand public ou le public scolaire – 3 points

9 - NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les candidats formulent leur meilleure proposition financière dès la remise de leur offre initiale.

A l'issue de la remise des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander des précisions aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres dans le respect des principes d'égalité, de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Dans le cadre d'une négociation, les demandes du pouvoir adjudicateur porteront soit sur les aspects spécifiques du dossier de chaque candidat, soit sur une optimisation générale de sa proposition, le candidat disposant alors de la faculté de faire évoluer son offre sur ces aspects s'il le souhaite. Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur accepte les adaptations financières des propositions (à la hausse ou à la baisse) sous réserve que ces adaptations soient en lien avec les négociations.

Le pouvoir adjudicateur ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les **3 ou 4** candidats ayant présenté les meilleures offres à l'issue d'un premier classement sur la base des critères de jugement des offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, qu'ils soient techniques (performance énergétique, maintenance), financiers (prix de la chaleur, formules d'indexation) ou juridiques.

Toutefois, l'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, si celles-ci sont jugées satisfaisantes.

10 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Les candidats obtiennent une note à chaque critère. Les notes obtenues seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale. Celle-ci déterminera la place de chaque candidat dans le classement final. Le marché sera attribué au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et placé en 1ère position de ce classement.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prépondérant sera classée première.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 (dix) jours**.

Les documents demandés à l'attributaire, s'il ne les a pas déjà fournis précédemment, sont les suivants :

Pour tous les candidats (établis en France et à l'étranger) :

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation ;
- Un RIB ;
- L'Acte d'Engagement signé à la main.

Pour tous les candidats établis en France :

- Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;

- D'une attestation d'assurance permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
 - Une attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ;

Pour tous les candidats établis à l'étranger :

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'article R. 1263-12 du code du travail ;
- Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle

se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents à jour cités ci-dessus. Cette démarche, particulièrement préconisée par le pouvoir adjudicateur, permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents qui lui sont demandés dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Dans le cas où le candidat retenu n'aurait pas signé, lors du dépôt de son offre, son acte d'engagement, celui-ci lui sera renvoyé pour signature. A réception de l'acte signé, le pouvoir adjudicateur apposera son VISA pour conclusion du marché. Le marché public sera ensuite notifié au candidat.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.

Questions des candidats :

Les candidats ayant des questions administratives et techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) du présent marché peuvent s'adresser à :

Renseignement d'ordre administratif	
COMMUNE DE LANVENEGEN 16 rue de la Mairie 56 320 Lanvénehen ☎ : 02 97 34 40 10 ✉ : accueil@lanvenegen.bzh	

Notification :

La notification se fera par voie papier ou électronique.

En ce qui concerne la notification par voie papier, l'acte d'engagement sera rematérialisé et transmis par l'attributaire revêtu de sa signature originale.

Voies et délais de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3, contour de la Motte

CS44416

35044 Rennes Cedex,

☎ : 02.23.21.28.28

📠 : 02.99.63.56.84

✉ : greffe.ta.rennes@juradm.fr

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.